

Président : David Lisnard, maire de Cannes (Alpes-Maritimes) et président de la communauté d'agglomération Cannes Lérins.

Rédaction-administration :

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax 01 44 18 14 16.
www.amf.asso.fr

Site internet : www.mairesdefrance.com

Directeur de la publication : Éric Verlhac.

RÉDACTION

Rédacteur en chef : Xavier Brivet.

Rédactrice en chef adjointe : Bénédicte Rallu.

Rédaction : Franck Lemarc, Lucile Bonnin, Aurélien Wälti.

Secrétaire de rédaction : Samantha Rauch.

Direction artistique : Stéphane Camara.

Ont collaboré à ce numéro :

Thomas Beurey, Geneviève Cerf-Casau, Stéphanie Colas, Olivier Devillers, Sébastien Ferriby, Thierry Guerraz, Alexandre Huot, Martine Kis, Louise Larcher, Sophie Le Gall, Bruno Leprat, Véronique Picard, Philippe Pottière-Sperry, Fabienne Nedey, Christophe Robert, Isabelle Smets, Emmanuelle Stroesser.

ADMINISTRATION

Éditrice : Laurence Marilly.

Publicité : Laurence Emery, directrice, Défis Régie, 62, rue Lazare Carnot, 92140 Clamart. Tél. 06 11 87 20 61. laurence-mairesdefrance@defis-regie.com

Abonnements : Sophie Lasseron.

Tél. 01 44 18 13 64.

Tarifs d'abonnement 2023 :

Abonnement intégral :

- Communes < 2 500 hab. : 45,00 €.
- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 75,00 €.
- Administrations, entreprises... : 90,00 €.
- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 45,00 €.

Abonnement numérique :

- Communes < 2 500 hab. 40,00 €.
- Communes ≥ 2 500 hab., EPCI : 66,00 €.
- Administrations, entreprises... : 80,00 €.
- Abonnements individuels (payés à titre personnel) : 40,00 €. Étranger (nous consulter).

Achat au numéro : 13,50 €.

www.mairesdefrance.com

Comptabilité et impression :

GIBERT-CLAREY IMPRIMEURS, 55, rue Charles Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours.

Numéro de commission paritaire :

0426 G 84411. ISSN : 2270-7875,

1^{er} trimestre 2023.

Ce numéro a été tiré à 11 525 exemplaires.

Imprimé sur papier FSC.



Plaidoyer pour la sobriété normative

L'inflation renchérit le coût des matières premières et les dépenses contraintes des municipalités explosent depuis plus d'un an. Il est une autre inflation, sourde et constante, qui pèse depuis plusieurs décennies sur les budgets locaux, ralentit et entrave la réalisation des projets portés par les élus : celle des normes produites par l'administration centrale. Les gouvernements successifs ont tous promis un « choc de simplification ». Las, notre système bureaucratique n'a cessé et ne cesse de produire toujours plus de textes législatifs et réglementaires, ainsi que de sur-transposer des directives européennes.

Les chiffres sont accablants : le Code général des collectivités territoriales a triplé de volume entre 2002 et 2022. Sur la même période, le nombre de mots a été multiplié par deux dans le Code de la construction et par dix dans le Code de l'environnement. Le Code de l'urbanisme prend un chemin identique.

La Direction générale des collectivités locales a indiqué qu'on pouvait évaluer à près de deux milliards d'euros le coût total pour les collectivités locales de cette inflation normative, au cours de la seule période 2017-2021. C'est le montant du Fonds vert créé cette année par le gouvernement

pour aider les collectivités à financer la transition écologique... C'est le double de ce qu'aurait coûté, en 2023, l'indexation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sur l'inflation demandée en vain par l'AMF à l'exécutif. C'est autant de marges de manœuvre en moins pour les communes pour financer les services publics, investir ou maîtriser la dette. Sans compter la perte de temps pour les élus et leurs agents, ainsi que la perte de sens qui en résulte et peut parfois conduire à du découragement.

En dépit de son travail remarquable, le Conseil national d'évaluation des normes ne peut juguler la prolifération normative, saisi inlassablement par l'État, et souvent dans l'urgence, de l'examen de nouveaux textes. Les préfets ont rarement adapté la norme aux spécificités locales et le principe de différenciation ne semble pas aujourd'hui opératoire.

Il faut donc agir. Le Sénat, qui travaille en permanence avec l'AMF sur cette question, propose « une thérapie de choc » en transformant radicalement le mode d'élaboration et d'évaluation de la norme pour la rendre plus frugale et privilégier les seuls textes utiles. Notre association continuera de nourrir ces propositions de débureaucratization par son comité législatif et réglementaire. L'AMF est partenaire des États généraux de la simplification que la Haute assemblée organise le 16 mars. À mi-mandat municipal, les maires sont plus que jamais demandeurs de sobriété réglementaire et de simplicité des règles pour tenir les engagements pris devant les citoyens. La performance publique et le renouveau civique en dépendent.



DAVID LISNARD, PRÉSIDENT DE L'AMF